

La direction va vous imposer des jours de congés

3 avril 2020

La direction va vous imposer des jours de congés

Dans le cadre d'une crise sanitaire sans précédent, le gouvernement a publié une loi d'urgence le 24 mars 2020. Ce texte permet aux directions d'imposer des jours de congés (limités à 6) et des RTT ou CET (limités à 10).

Hier un accord a été trouvé avec certaines organisations syndicales (CFDT, FO et SNECA) pour vous imposer 5 jours de congés payés et 5 jours RTT jusqu'au 31 mai 2020 (à raison de 5 jours en avril et 5 jours en mai). Les jours déjà pris ou posés entre le 16 mars et le 31 mai seront déduits de ces plafonds.

Ces 10 jours de congés pourront être imposés en une ou plusieurs fois, avec discernement (dans le texte), donc comme d'habitude, à la gueule du client...

Ces jours vous seront imposés, du jour pour le lendemain, en prenant en compte la situation personnelle du salarié et sans être tenu d'accorder un congé simultané si vous êtes en couple dans l'entreprise...

Si la crise sanitaire va jusqu'au mois de juin, ce sera 5 jours de RTT supplémentaires qui vous seront imposés...

Pour les salaires, ils seront maintenus mais avec 7 milliards de résultats obtenus en 2019 grâce à notre travail, et aussi plus de 4 milliards de FRBG engrangés, cela aurait été un comble de ne pas les assurer !

Ceux qui sont en arrêt de travail (garde d'enfants, personnes à risque...) n'acquiescent pas de droit à congés pendant cette période. Certains seront doublement pénalisés par la neutralisation des AJC (moins de RTT sur l'année en cours) et cette prise de congés imposée. La fin d'année risque d'être source d'une forte fatigue ainsi amputée de tant de jours de repos.

Les directions ont refusé de s'engager à neutraliser l'impact de ces périodes sur l'intéressement et la REC...

SUD ne sera pas signataire de cet accord car des jours de congés, c'est fait pour être libre, se reposer et non être confiné chez soi. Ce n'est pas aux salariés de payer cette crise sanitaire. Ils prennent des risques pour venir au travail alors que le Gouvernement dit en permanence : **Restez chez vous !**

Nous sommes conscients qu'il faudra être disponible à la fin du confinement. Nous ne sommes pas des irresponsables. **SUD a demandé à mettre ces jours sur un CET spécial, jours qui auraient pu être débloqués en 2021 et 2022. Cette solution était la meilleure pour les salariés, l'ambiance générale et le moral !**

Une solution gagnant / gagnant pour les salariés et l'entreprise dans un contexte de reprise normale de l'activité (pas déterminé à ce jour) qui s'annonce compliqué et très chargé... Les autres syndicats étaient d'accord avec notre proposition mais pas la direction. Dommage qu'ils n'aient pas voulu faire front commun comme nous l'avions fait lors de la négociation sur les salaires.

Notre santé doit passer avant tout le reste !

La direction va vous imposer des jours de congés

Dans le cadre d'une crise sanitaire sans précédent, le gouvernement a publié une loi d'urgence le 24 mars 2020. Ce texte permet aux directions d'imposer des jours de congés (limités à 6) et des RTT ou CET (limités à 10).

Hier un accord a été trouvé avec certaines organisations syndicales (CFDT, FO et SNECA) pour vous imposer 5 jours de congés payés et 5 jours RTT jusqu'au 31 mai 2020 (à raison de 5 jours en avril et 5 jours en mai). Les jours déjà pris ou posés entre le 16 mars et le 31 mai seront déduits de ces plafonds.

Ces 10 jours de congés pourront être imposés en une ou plusieurs fois, avec discernement (dans le texte), donc comme d'habitude, à la gueule du client...

Ces jours vous seront imposés, du jour pour le lendemain, en prenant en compte la situation personnelle du salarié et sans être tenu d'accorder un congé simultané si vous êtes en couple dans l'entreprise...

Si la crise sanitaire va jusqu'au mois de juin, ce sera 5 jours de RTT supplémentaires qui vous seront imposés...

Pour les salaires, ils seront maintenus mais avec 7 milliards de résultats obtenus en 2019 grâce à notre travail, et aussi plus de 4 milliards de FRBG engrangés, cela aurait été un comble de ne pas les assurer !

Ceux qui sont en arrêt de travail (garde d'enfants, personnes à risque...) n'acquièrent pas de droit à congés pendant cette période. Certains seront doublement pénalisés par la neutralisation des AJC (moins de RTT sur l'année en cours) et cette prise de congés imposée. La fin d'année risque d'être source d'une forte fatigue ainsi amputée de tant de jours de repos.

Les directions ont refusé de s'engager à neutraliser l'impact de ces périodes sur l'intéressement et la REC...

SUD ne sera pas signataire de cet accord car des jours de congés, c'est fait pour être libre, se reposer et non être confiné chez soi. Ce n'est pas aux salariés de payer cette crise sanitaire. Ils prennent des risques pour venir au travail alors que le Gouvernement dit en permanence : **Restez chez vous !**

Nous sommes conscients qu'il faudra être disponible à la fin du confinement. Nous ne sommes pas des irresponsables. **SUD a demandé à mettre ces jours sur un CET spécial, jours qui auraient pu être débloqués en 2021 et 2022. Cette solution était la meilleure pour les salariés, l'ambiance générale et le moral !**

Une solution gagnant / gagnant pour les salariés et l'entreprise dans un contexte de reprise normale de l'activité (pas déterminé à ce jour) qui s'annonce compliqué et très chargé... Les autres syndicats étaient d'accord avec notre proposition mais pas la direction. Dommage qu'ils n'aient pas voulu faire front commun comme nous l'avions fait lors de la négociation sur les salaires.

Notre santé doit passer avant tout le reste !

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/La-direction-va-vous-imposer-des-jours-de-conges>